

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 17 (1951)
Heft: 5-6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Offizielles Organ der Schweizerischen Luftschutz-Offiziersgesellschaft — Organe officiel de la Société suisse des officiers de la Protection antiaérienne — Organo ufficiale della Società svizzera degli Ufficiali di Protezione antiaerea

Redaktion: Dr. Max Lüthi, Burgdorf. Druck, Administration und Annoncenregie: Buchdruckerei Vogt-Schild AG., Solothurn
Jahres-Abonnementspreis: Schweiz Fr. 10.—, Ausland Fr. 15.—. Postcheck-Konto Va 4 — Telephon Nr. 221 55

Mai / Juni 1951

Nr. 5 / 6

17. Jahrgang

Inhalt — Sommaire

Luftschutz in der Schweiz: Schweizerische Luftschutzchronik III - *ABC-Waffen*: Les toxiques nervins. Verbrennungen im Atomkrieg. Lésions occasionnées par l'explosion d'une bombe atomique. Englands Atombomben-Luftschutz im Training - *Die Luftschutztruppe*: Umschulungskurs 6 in Andermatt - *Neue Angriffsmittel*: Die Napalm-Feuerbombe - *Schutz der Zivilbevölkerung*: Lieux de Genève et zones de sécurité - *Kleine Mitteilungen* - *SLOG*

Luftschutz in der Schweiz

Schweizerische Luftschutzchronik (III)

1951. Der *Generalstabschef*, Oberstkorpskommandant Louis de Montmollin, äussert sich über «Sens et besoins de notre défense nationale» (im Jahrbuch «Die Schweiz» 1951) u. a. wie folgt: «... Préparation morale en premier lieu: L'état d'esprit du soldat est, autant que son armement et l'instruction technique qu'il a reçue, un facteur déterminant de succès à la guerre; sa volonté de combattre jusqu'au bout, son courage, son endurance sont des éléments qui ne se révèlent pas au moment de la bataille s'ils ne sont pas le fruit d'une longue préparation, d'une éducation. De même le «civil» doit être pourvu d'un moral qui ne se crée pas au moment du danger; si, en temps de paix déjà, il n'a pas été préparé à affronter les horreurs de la guerre, si, socialement, il est en état de déficience, on peut être sûr qu'en cas d'invasion ennemie, il s'effondrera rapidement et son effondrement ne sera pas sans influence sur la capacité de résistance des troupes. Des exemples récents pourraient apporter la preuve de nations capitulant plus sous l'effet d'un moral insuffisant que par suite des opérations militaires ou, au contraire, résistant magnifiquement malgré des échecs militaires. — Déjà pour l'armée il est évident que les forces d'un petit pays ne pourront prétendre à remporter partout et toujours des succès décisifs. L'exemple des bombardements aériens est encore plus typique: les interdire complètement n'est possible à aucune armée; protéger d'autre part de façon absolue la population civile contre ses effets est également impossible, il faudrait dans ce but des abris en nombre considérable, dont le coût reviendrait à des centaines de millions, et encore faudrait-il qu'au moment du bombardement les civils vaquant à leurs occupations aient le temps de s'y réfugier. — Dans cet ensemble des mesures relatives à la défense nationale totale il ne fait de doute pour personne que l'armée doit avoir la priorité. C'est elle qui doit, avant tout, faire face à une invasion ennemie. La meilleure protection anti-

aérienne de la population civile et les dispositions les plus complètes prises pour garantir la vie économique du pays ne serviraient pas à grand chose si l'armée n'était pas capable de s'opposer de façon efficace à l'envahisseur... — Entre ces différents éléments la primauté doit appartenir incontestablement à l'armée de campagne, et, dans celle-ci, aux troupes combattantes proprement dites: infanterie en premier lieu, troupes légères, artillerie, aviation. Les autres armes, génie, transmissions, défense anti-aérienne ainsi que les «services», tout en remplissant un rôle important, sont cependant les auxiliaires des armes combattantes... — Ce n'est d'ailleurs pas dans le secteur seul de la défense nationale militaire qu'il importe de faire un effort. La protection antiaérienne, trop longtemps laissée dans l'état où elle se trouvait à la fin de la guerre, doit également être réorganisée pour en faire un organisme efficace. Bien qu'il s'agisse d'un domaine où les responsabilités incombent avant tout aux autorités et à la population civiles, l'armée ne peut s'en désintéresser complètement, ne serait-ce que pour lui laisser du personnel en suffisance, celui qu'elle utilisait jusqu'ici, pris sur les hommes du service complémentaire, ne lui permettant plus de remplir une tâche que la sévérité des bombardements et l'apparition de la bombe atomique ont rendue plus difficile. On peut se demander si les autorités civiles, cantonales et communales, seront à même d'assumer une tâche aussi étrangère à leurs préoccupations habituelles et si elles seront prêtes à consentir les sacrifices financiers qu'implique une protection efficace de leurs administrés. La Confédération devra sans aucun doute leur venir en aide, en collaborant aux frais et à l'instruction du personnel. Le Service territorial, réorganisé sur des bases nouvelles, permettra aussi de porter aide et secours aux autorités locales si celles-ci ne peuvent faire face à leurs obligations de défense à l'égard de la population civile. — Le poids principal de cette défense devra